



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 MAI 2021 A 19 H 00

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Sylvie PONCET
Jérémie LACROIX	Nadège DEMONT-POYET
Patrice PAVET	Sandrine URBAIN
Jean LABOURET	Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian CHEVALIER	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Sylvette LAVIALE
Christian ANGLERAND	Josiane DANIERE
Philippe LACORNE	Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST	Rachel NARCANTE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Michèle GRIMALDI	Alain VALENTIN (arrivée à 20 h 15)
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Etienne HERTZOG	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Véronique PICAVET	(procuration à Sandrine URBAIN)
Thomas GUERIN	(procuration à Patrice PAVET)
Alain VALENTIN	(procuration à Michèle GRIMALDI jusqu'à 20 h 15)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

En préambule de la séance de ce jour, celui-ci a souhaité que soient présentés aux membres du Conseil Municipal les deux dossiers suivants : le projet du prolongement de la déviation de Charlieu et le projet d'une nouvelle piscine intercommunale.

Monsieur le Maire expose que Messieurs Benjamin CHENAUD, responsable du service "études et travaux", Franck BOUCHERY, directeur des projets d'aménagements d'infrastructures, et Thierry GUINAND, directeur général adjoint du pôle "aménagement et développement durable" du Département de la Loire, dont la présence ce soir est vivement remerciée, vont procéder à la présentation du projet de contournement de Charlieu.

PRESENTATION DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA DEVIATION DE CHARLIEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHENAUD pour une présentation de l'état d'avancement du projet de déviation du centre-ville de Charlieu.

cette présentation qui sera suivie d'un temps d'échanges fait l'objet d'une projection commentée. Les points d'étapes : le rappel du contexte - l'état d'avancement des études - le programme d'aménagement, d'opportunité et de faisabilité - les suites à donner.

1°) rappel du contexte

Initialement, ce projet avait débuté en 2001 avec pour objectif de "sortir" le trafic de transit du centre-ville, notamment pour toutes les liaisons en provenance de Roanne en direction de la Saône et Loire et du Rhône et pour faciliter l'accès direct à la zone industrielle.

Des études ont été menées entre 2001 et 2003. Le projet met en exergue un réseau très important de voiries communales et départementales. En 2019, le Département a décidé de relancer les études d'opportunité, notamment au regard de l'évolution du territoire et des nouveaux enjeux de la commune tels que le développement de son activité économique et touristique renforçant ainsi l'attractivité de son territoire.

2°) état d'avancement des études

En 2019, lors de l'actualisation du projet, une étude-traffic a été réalisée à l'initiative du Département avec un double objectif : d'une part, établir un diagnostic de la circulation afin de connaître les volumes de trafic observé et d'identifier les éventuels dysfonctionnements sur la fluidité d'un réseau routier, et d'autre part, grâce à la réalisation de ce diagnostic, analyser l'opportunité du prolongement de la déviation de la RD487.

Le contenu de cette étude-traffic constitué d'éléments de synthèse fait apparaître une hiérarchisation des voies concernées par le projet en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : les axes majeurs qui assurent les fonctions de desserte des zones artisanales et de gestion du trafic de transit
- 2^{ème} catégorie : les axes secondaires ; ce sont les voies pénétrantes dans le centre-ville (en provenance notamment de St Nizier sous Charlieu, Fleury, Chandon, Saint Denis de Cabanne)
- 3^{ème} catégorie : les axes locaux/résidentiels qui desservent les équipements et les quartiers résidentiels (il s'agit de petits volumes de trafic).

Cette étude met en évidence les modalités de gestion de la circulation, c'est-à-dire que non seulement les volumes de trafic sont observés et quantifiés sur toutes les voies, mais l'ensemble des carrefours sont également observés, point par point, afin d'identifier les temps d'attente particuliers, les problèmes d'accidentologie, etc. Globalement, l'ensemble des carrefours au niveau du périmètre de l'étude fonctionne très bien. Le seul carrefour qui présente un petit bémol est celui à l'intersection de la RD487 avec le chemin des Pensemolles où du fait du trafic relativement important sur la RD487, le temps d'attente à ce carrefour (au niveau du chemin des Pensemolles) peut avoisiner les 30 secondes.

Monsieur CHENAUD fait part à l'Assemblée des principales conclusions de cette étude-traffic :

- La ville de Charlieu est composée d'axes structurants avec des pénétrantes Est → Ouest fortement circulées (8 000 à 13 000 véhicules / jour) ; le trafic le plus important est observé sur la RD487 entre le secteur Dorian et le secteur Intermarché.
- La déviation actuelle est circulée par un trafic de 5 600 véhicules par jour avec des pics de l'ordre de 300 véhicules par heure aux heures de pointe du matin et du soir.
- La charge de trafic est plus importante le soir que le matin.

- Le réseau ne souffre pas de saturation (y compris au niveau des carrefours) au regard du trafic à l'heure actuelle et des projections de trafic à l'horizon 2030 (+ 1,3 % d'évolution de trafic chaque année ; ce taux correspond au taux moyen observé au niveau national).
- L'opportunité d'une déviation est portée par l'intérêt de décharger le trafic des boulevards urbains entourant le cœur de ville, notamment pour les transits d'Est en Ouest. Cette opportunité se réalisera selon deux préconisations :
 - assurer un aménagement complet comportant deux sections (une première section de l'ancienne emprise ferroviaire jusqu'à la RD4 au niveau du secteur des Cordeliers et une deuxième section du chemin des Pensemolles jusqu'à la RD487 au niveau du garage Peugeot). Afin d'avoir un aménagement cohérent et pertinent, une mise en service des deux sections en un seul temps est souhaitée (la longueur cumulée des deux sections est d'environ un kilomètre). Trois carrefours sont concernés par le périmètre de l'étude : le premier est celui du centre de radiologie, le deuxième celui de la RD4 au niveau des Cordeliers et le troisième celui à l'intersection de la RD487 avec le chemin des Pensemolles au niveau du garage Peugeot et du futur Espace Congrès.
 - donner une priorité à la future infrastructure.

L'objet de ce projet est, non seulement de procéder à l'aménagement d'une infrastructure ayant pour finalité la gestion du trafic de transit et de desserte locale, mais c'est d'intégrer également les enjeux suivants :

- favoriser la mobilité (continuités cyclables, intégration des arrêts des transports en commun, cheminements piétons (notamment pour rejoindre les établissements scolaires), ...) (l'infrastructure devra apporter une réponse à l'ensemble des enjeux de mobilité)
- marquer la fonction d'entrée de ville de la rue Rouiller (RD4) pour les 2 roues non motorisées
- intégrer le nouveau plan de circulation du centre-ville
- tenir compte de la particularité des trois carrefours
- prioriser la qualité environnementale caractérisée par le remarquable patrimoine bâti et la présence de milieux naturels notamment
- maintenir la qualité de vie des riverains (minimiser le potentiel impact acoustique de l'infrastructure)
- optimiser la largeur de la plateforme disponible (celle-ci est relativement confortable sur le secteur de l'ancienne emprise ferroviaire, mais beaucoup plus restreinte sur le secteur Pensemolles)

Ces enjeux seront à respecter afin de permettre l'identification du projet de déviation.

Le chemin des Pensemolles présente des caractéristiques très réduites, notamment dans la partie longeant la voie verte ; cette voirie dessert plusieurs entreprises, mais également des propriétés privées dont les entrées sont actuellement situées en contrebas de la plateforme de la voie ; ces entrées devront être améliorées, en abaissant notamment le niveau de la voie.

3°) programme d'aménagement

Monsieur CHENAUD présente les principales caractéristiques du programme d'aménagement :

- principe d'une plateforme de 7 mètres de largeur (sans terre-plein central) qui correspondra à l'espace dédié à la route (2 voies de 3,5 mètres chacune)
- maintien ou création de trottoirs qui assureront la continuité piétonne et/ou cyclable
- création d'un cheminement cyclable sur le secteur de l'ancienne emprise ferroviaire (côté centre-ville) avec une traversée à organiser au niveau du centre de radiologie
- instauration de règles de priorité à chacun des trois carrefours, favorable à l'aménagement de l'infrastructure

4°) suites à donner

Celles-ci consistent notamment en la finalisation des études techniques, la validation technique du projet, la mise en œuvre des conclusions des études environnementale et acoustique qui vont être lancées prochainement et la réalisation d'un pré-cadrage réglementaire (loi sur l'eau, archéologie préventive, ...).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Benjamin CHENAUD pour la présentation qui vient d'être faite ; celle-ci s'avérait indispensable afin de faire un point sur l'état d'avancement de cet important projet. Il souligne que les membres de la Commission Travaux seront impliqués dans le suivi de cette opération et rappelle que la municipalité a la volonté de faire aboutir, pendant la durée de son mandat, ce projet essentiel pour Charlieu.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à échanger sur cette présentation.

Madame Michèle GRIMALDI fait part de l'intérêt des élus minoritaires pour ce projet de déviation considérant que cette infrastructure va permettre de désengorger le centre-ville dont le trafic actuel pose beaucoup de problèmes et de désagréments aux riverains. Selon celle-ci, le délestage du trafic du centre-ville semble nécessaire.

Néanmoins, elle fait part des inquiétudes des élus minoritaires sur l'ampleur d'un tel projet, notamment en terme de coût et de durée. Certes, le projet dont le volet financier n'a pas été abordé était attendu avec impatience par les élus minoritaires, mais ceux-ci espéraient un projet beaucoup moins ambitieux que celui qui vient d'être présenté qui va occasionner des travaux très importants et nécessiter un budget conséquent pour le Département de la Loire qui a, par ailleurs, vraisemblablement d'autres projets d'investissement.

Monsieur le Maire comprend l'inquiétude des élus minoritaires, mais il rappelle que la municipalité milite depuis plusieurs années pour que le Département investisse sur Charlieu en relançant notamment le projet de déviation attendue par une grande majorité des habitants et pour lequel les élus majoritaires ont imposé au Département de prendre en considération dans ses études les notions environnementale et de mobilité, ainsi que les problématiques des riverains.

Monsieur Thierry GUINAND intervient pour signifier à l'Assemblée que le volet financier est un volet primordial. Certes, il s'agit d'un projet important, mais moins ambitieux qu'à son origine. Lors du lancement des études en 2001, l'objectif du projet était de prolonger la déviation actuelle en provenance de St Denis de Cabanne jusqu'au chemin des Pensemolles.

Les études ont été arrêtées en 2010 pour deux raisons essentielles :

- Les caractéristiques du programme d'aménagement de l'époque avaient eu du mal à aboutir, car les conditions n'étaient pas réunies en terme de programme.
- Le projet de la municipalité en place à ce moment-là était un projet très ambitieux qui prévoyait notamment le prolongement du terre-plein central jusqu'à la rue Rouiller, la création d'un giratoire rue Rouiller au niveau du secteur des Cordeliers et le réaménagement complet du chemin des Pensemolles jusqu'au garage Peugeot.

C'est les raisons pour lesquelles il a été suspendu en 2010.

Aujourd'hui, ce projet est repris avec la même détermination d'aller d'un point A (centre de radiologie) à un point B (garage Peugeot) afin de sortir du centre-ville le transit. Les caractéristiques de ce nouveau projet sont beaucoup moins ambitieuses que celles de 2010. Par conséquent, le coût de l'opération sera moins important que l'estimation prévisionnelle de 2010 et facilitera ainsi sa réalisation. Pour autant, il ne s'agit nullement d'un projet au rabais.

Monsieur Pierre BRIVET interroge les représentants du Département sur le calendrier de réalisation de l'opération.

Monsieur GUINAND expose que le réamorçage du projet est en cours. Dès que le programme d'aménagement définitif (définition des interconnexions cyclables, des mobilités piétonnes, des priorités, ...) sera arrêté et les caractéristiques du projet connues et validées par le Département, alors la phase de réalisation pourra être envisagée. En résumé, dès lors le programme d'aménagement "calé", il peut être considéré, après les phases de procédures obligatoires, qu'un délai de 3 à 4 ans semble être un délai raisonnable pour construire l'infrastructure.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les représentants du Département pour leur intervention de ce soir et salue le travail mené conjointement par le Département et la collectivité depuis de nombreux mois afin, collectivement, de faire aboutir ce projet de contournement urbain en le rendant prioritaire.

Ce projet d'aménagement doit être partagé par le plus grand nombre afin que toutes les mobilités puissent, d'ici quelques années, bénéficier de cette infrastructure.

PRESENTATION DU PROJET D'UNE NOUVELLE PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire procède auprès des conseillers municipaux à la présentation du projet d'une nouvelle piscine intercommunale ; cette présentation s'adresse également à la population Charliendine. Il rappelle que ce projet initié par la Communauté de Communes a été présenté aux élus communautaires qui, lors du Conseil Communautaire du 17 juin prochain, devront décider de s'engager ou de ne pas s'engager dans ce projet. Cette présentation qui intervient avant la décision du Conseil Communautaire fait l'objet également d'une projection commentée.

- La genèse du projet

Le 4 mai 2017, le bureau des maires de Charlieu Belmont Communauté a émis un avis favorable afin de missionner la CLECT sur le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la piscine communale de plein-air de Charlieu et la constitution d'un groupe "projet piscine" afin de réfléchir à un projet de réaménagement.

- Les enjeux du projet

1°) permettre l'apprentissage de la natation aux élèves des écoles du territoire intercommunal, considérant qu'aujourd'hui, ce territoire est dépourvu de tout équipement permettant l'apprentissage de la natation aux enfants.

2°) offrir l'accès pour tous à une piscine publique pour des activités sportives, de loisirs et de bien-être.

3°) renforcer l'attractivité touristique du territoire.

- Les travaux du groupe "projet piscine"

* diagnostic du site de la piscine de plein-air : celui-ci est situé en zone rouge du PPRNPI du Sornin, rendant toute réhabilitation de l'équipement existant impossible.

* été 2017 : réalisation d'un questionnaire à destination des utilisateurs de la piscine d'été, des habitants, des associations et des touristes sur le fonctionnement de la piscine actuelle et les évolutions souhaitées. Les points qui sont ressortis à l'issue de ce sondage ont été les suivants : un équipement qui puisse servir toute l'année (couvrabilité) – souhait de disposer de cours de natation et d'équipements ludiques et de bien-être – souhait de disposer d'un équipement accessible et fonctionnel.

Le groupe de travail s'est donc déplacé à plusieurs reprises pour visiter des équipements nautiques sur le département de la Loire et au-delà. Celui-ci s'est intéressé aux données et éléments de fonctionnement des sites visités (distribution des espaces, dimensionnement de l'équipement, nature des bassins, découvrabilité, activités proposées, tarification, gestion, ...).

- Les étapes du projet

* L'étude de faisabilité d'une piscine intercommunale à vocation sports et loisirs

A l'issue de ces différentes visites de sites, il a été procédé au recrutement d'un bureau d'études (D2X de Paris) pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (dimensionnement de l'équipement – définition d'un programme fonctionnel, technique et financier). La mission de ce bureau d'études a débuté en juillet 2018.

• L'analyse des besoins scolaires

24 établissements scolaires du 1^{er} degré sont recensés sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté comptabilisant 2 346 élèves répartis dans 98 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe.

L'enseignement du 2nd degré comptabilise 2 collèges regroupant 1 071 élèves répartis dans 41 classes (soit une moyenne de 26 collégiens par classe) et 2 lycées regroupant 699 élèves répartis dans 26 classes (soit une moyenne de 27 lycéens par classe), soit un total de 4 116 élèves (répartis dans 165 classes) qui potentiellement pourraient bénéficier de cet équipement.

C'est cette même analyse des besoins scolaires qui a permis d'établir le dimensionnement de l'équipement.

• L'implantation de l'équipement

Sous réserve d'un avis favorable des élus communautaires le 15 juin prochain, la nouvelle piscine intercommunale sera située sur le terrain en gore du complexe sportif au dos des tribunes, sur la partie haute du terrain qui est située en zone bleue du PPRNPI permettant ainsi la création de l'équipement. Sur la partie basse du terrain, au plus près du gymnase Dessertine, se situera la plage.

• Présentation des scénarios

Lors du Conseil Communautaire de novembre 2018, trois scénarios d'aménagement avec une série d'options ont été présentés :

- scénario 1 : bassin de 25 X 15 mètres, bassin d'activités, plaine de jeux
- scénario 2 : bassin de 25 X 12,5 mètres, bassin d'activités, plaine de jeux
- scénario 3 : bassin de 25 X 10 mètres, bassin d'activités, plaine de jeux

Sur la base de ces scénarios ont été développées différentes options et variantes :

- option environnementale (géothermie, solaire, démarche HQE)
- option toiture découvrable
- option ludique avec la mise en place d'un pentagliss extérieur
- option bien-être avec sauna, hammam, etc
- variantes techniques bassin (carrelage, inox revêtu, inox pur)

Pour chaque scénario, une économie de projet à coût global a été présentée ainsi que des principes de fonctionnement.

En avril 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe du scénario 2 (bassin de 25 X 12,5 mètres) et ses conclusions ont été les suivantes :

- retenir le principe de découvrabilité du bassin d'activités
- avoir recours à une technologie de type bassin inox revêtu (pour une meilleure durabilité de l'équipement)
- identifier pour chaque catégorie de public les principes de fonctionnement permettant une gestion la plus performante possible (toujours pour des économies de fonctionnement)
- prendre en considération la pertinence du maintien de l'option bien-être sans surdimensionnement
- identifier les modalités d'intégration du pentagliss dans l'ouvrage
- préciser les modalités de fonctionnement de l'ouvrage avec l'intégration des scolaires
- finaliser l'économie de projet à coût global (investissement et exploitation)

Le Conseil Communautaire en juillet 2019 a validé, à la quasi-unanimité, le scénario d'aménagement retenu (scénario n°2) et autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le coût total des investissements du projet (honoraires compris) est estimé à 8 314 719 euros, les différents coûts ayant été optimisés. Il s'agit d'un montant relativement important pour un territoire comme celui de Charlieu Belmont Communauté ; toutefois, l'EPCI est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'Etat, de la Région, du Département, ... pour la réalisation et le financement partiel de cet ouvrage. D'ailleurs, pour ce projet ambitieux, Charlieu Belmont Communauté peut espérer obtenir un soutien financier du Département de la Loire à hauteur de 1 000 000 euros. Chaque année, les coûts de fonctionnement restant à la charge de la Communauté de Communes seront de l'ordre de 400 000 euros.

** L'organisation du concours de maîtrise d'œuvre*

Un jury de concours composé d'élus (le président + les membres de la CAO de la Communauté de Communes) et de trois architectes a été organisé :

- décembre 2019 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre
- février 2020 : choix par le jury de concours des 3 candidats autorisés à présenter un projet
- septembre 2020 : présentation du projet piscine en Conseil Communautaire (nouveaux élus)
- octobre 2020 : choix du lauréat par le jury de concours : équipe Sud Architectes (Lyon)
- octobre 2020 à mai 2021 : conduite de la prospective financière et négociation avec le lauréat du concours
- mai 2021 : négociation avec Sud Architectes
- juin 2021 : le Conseil Communautaire devra se positionner sur le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Sud Architectes pour la conception et l'exécution du projet.

Le projet proposé par Sud Architectes met en évidence la nécessité de procéder à la démolition des tribunes qui sera à la charge de la collectivité. Monsieur le Maire expose que la Commission Travaux sera chargée d'étudier et d'organiser cette démolition et de réfléchir à l'intégration de la future piscine au sein du complexe sportif.

La suppression des tribunes aura des conséquences, non seulement sur l'aménagement du périmètre du terrain situé au nord du tènement sportif, mais également pour les clubs qui, actuellement, utilisent les vestiaires du stade situés sous les tribunes. La réalisation de nouveaux vestiaires en un nouveau lieu devra donc être envisagée. Le projet d'une nouvelle piscine intercommunale aura donc un impact important pour la Ville de Charlieu qui devra repenser l'aménagement de son complexe sportif, ce qui inévitablement induira des coûts pour la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que la dimension environnementale (toit végétalisé, géothermie, structures bois, ...) sera priorisée dans le projet. Par ailleurs, la notion de durabilité et des coûts de fonctionnement maîtrisés devront être également priorités.

- Le chiffrage du projet

Le coût des travaux est estimé à 7 095 000 euros HT : 6 515 000 euros HT pour le bâtiment et 580 000 euros HT de VRD et aménagements extérieurs. Celui-ci dépasse de 3,9 % l'enveloppe financière prévisionnelle. Afin de contenir au mieux l'enveloppe initialement prévue, des pistes d'économies ont été recherchées et les économies qui pourraient être réalisées, à l'issue des échanges qui ont eu lieu avec Sud Architectes lors de la négociation, sont les suivantes :

- le lot VRD est important car il prévoit un accès goudronné pour les bus : supprimer cet accès pour les bus qui arrêteraient les enfants au niveau du parking
- supprimer la découvrabilité du toit pour favoriser une large ouverture au sud : liaison avec splashpad et gain en terme de coût d'entretien
- modification des vitrages : passer en double vitrage au sud, supprimer ceux au nord
- pentagliss en résine et non en inox : même durabilité et plus facile d'entretien
- groupement de commandes avec la Commune de Charlieu pour le terrassement et la démolition des tribunes

- Le calendrier des travaux

Il serait le suivant :

- études (APS à la phase de consultation) : 1 an (septembre 2021 à octobre 2022)
- travaux : 18 mois (novembre 2022 à mai 2024)
- ouverture au public : été 2024

sous réserve que le Conseil Communautaire se positionne favorablement le 17 juin prochain sur la suite du projet. Ainsi, la phase de conception pourrait débuter dès septembre 2021 suivie de la phase travaux en novembre 2022.

Monsieur le Maire estime que la présentation aux conseillers municipaux et à la population Charliendine du projet d'une nouvelle piscine intercommunale s'avérait nécessaire. Il rappelle que pour la partie "investissements" du projet où toutes les pistes d'économies potentielles ont été étudiées, la Communauté de Communes sera accompagnée financièrement par l'Etat, la Région et le Département. Demeure néanmoins la problématique des coûts de fonctionnement annuels à la charge de l'EPCI qui, par ailleurs, a d'autres projets pour son territoire (notamment le déploiement de la fibre optique à destination de l'ensemble des habitants, le projet de voie verte, ...). Afin de permettre le financement de ces coûts de fonctionnement annuels, Charlieu Belmont Communauté devra vraisemblablement instaurer un impôt intercommunal de l'ordre de 30 euros par an. A ce sujet, une réflexion sera conduite très prochainement au sein de l'EPCI ; elle devrait s'engager dès le prochain Conseil Communautaire du 17 juin 2021. La réalisation de ce projet aura inévitablement un impact sur la fiscalité intercommunale.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations suite à cette présentation.

Madame Michèle GRIMALDI est étonnée que la présentation de ce projet initié par Charlieu Belmont Communauté intervienne ce soir, alors que la décision de l'EPCI ne sera connue que le 17 juin prochain et interroge Monsieur le Maire sur la suite de ce dossier si la décision de la Communauté de Communes n'était pas favorable.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis maintenant 4 ans, des discussions sont menées au sein de l'EPCI et les élus communautaires et le bureau d'études retenu pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaillent sur ce projet intercommunal. Le Président de la Communauté de Communes souhaitait, grâce à cette présentation, que les élus de chaque commune membre puissent débattre et s'approprier ce projet. Si les élus communautaires décident unanimement ou majoritairement de s'engager dans ce projet, la nouvelle piscine intercommunale pourrait voir le jour en 2024 ; si au contraire, ceux-ci sont majoritairement contre le projet, alors le dossier sera "remballé" dans ses cartons, ce qui serait bien dommage pour les habitants du territoire. Mais c'est le principe de la démocratie reposant sur le vote des élus.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette présentation mettant en exergue à la fois l'intérêt et les incidences du projet doit permettre aux élus du territoire intercommunal siégeant au Conseil Communautaire de prendre la bonne décision dans l'intérêt de leur collectivité et de leurs administrés.

Monsieur Jérémie LACROIX, conseiller communautaire représentant la Ville de Charlieu, espère que les élus Charliendins sont satisfaits de ce projet et fait remarquer que c'est la première fois qu'une présentation concrète du dossier, émanant de la volonté du Président de Charlieu Belmont Communauté et de celle du Maire, est faite aux conseillers municipaux. Cette présentation ne requiert pas de vote ; elle constitue une information. Il propose aux membres du Conseil Municipal de "porter" leur voix au prochain Conseil Communautaire. En tant que citoyen, conseiller municipal de Charlieu et conseiller communautaire de Charlieu Belmont Communauté, il souhaite voir aboutir ce projet qu'il défendra au Conseil Communautaire du 17 juin prochain.

Monsieur l'Adjoint est bien conscient que ce projet peut susciter quelques craintes, mais ce n'est pas un projet "pompeux" mal ajusté, comme on peut en rencontrer sur d'autres territoires. C'est un projet qui correspond à un vrai besoin du territoire grâce à un travail remarquable réalisé par les élus du groupe de travail constitué à la genèse du projet. Pourtant, au départ, certains élus de ce groupe de travail n'étaient pas forcément convaincus par le projet. Mais, au fur et à mesure des échanges et débats, ceux-ci se sont rendus compte que celui-ci avait une réelle utilité et correspondait à un vrai besoin, notamment permettre aux enfants du territoire de Charlieu Belmont Communauté d'apprendre à nager.

Pour compléter le propos de Monsieur Jérémie LACROIX, Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée qu'une enquête réalisée, il y a quelques années, a mis en exergue que 35 % des enfants du territoire ne savent pas nager à leur entrée en sixième. Selon celui-ci, si les élus communautaires souhaitent que le territoire de Charlieu Belmont Communauté conserve ses atouts de territoire de proximité avec ses administrés et de territoire à taille humaine, la Communauté de Communes se doit d'offrir à ses habitants les équipements indispensables qu'ils sont en droit d'attendre, et dans le cas présent un équipement qui puisse permettre aux enfants du territoire d'apprendre à nager.

Il confirme que les élus de la liste majoritaire siégeant au Conseil Communautaire voteront, le 17 juin prochain, favorablement pour ce projet de piscine intercommunale qui constitue, non seulement un vrai projet social, mais également un projet d'aménagement de territoire et un projet touristique. Cet équipement de proximité apportera un véritable service à la population, considérant que 80 à 90 % des habitants du territoire ne possèdent pas de piscine.

Avant de terminer cette présentation, Monsieur le Maire souligne que ce projet peut bénéficier, outre les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département, de financements au titre du plan de relance initié par l'Etat ; cette possibilité n'existera peut-être plus à l'avenir.

Avant que ne soit abordé l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les excuses et procurations. Il soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 11 mars dernier. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) CONVENTION DE TRANSFERT DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui expose aux membres du Conseil Municipal que le transfert envisagé de deux routes départementales dans le domaine de la voirie communale concerne les boulevards Guinault et Leclerc. Ces voies seront déclassées du domaine routier départemental, considérant que ces deux boulevards n'assurent plus, à ce jour, la continuité des RD 4 et 487.

Lors d'un transfert de routes départementales, le Département s'engage, soit à réaliser les travaux de remise en état de la voirie en amont du transfert des voies, soit à les financer en accompagnant le transfert anticipé des voiries d'une compensation financière pour la réalisation future de ces travaux par la collectivité.

Dans le cadre des travaux de requalification du boulevard Guinault, la Commune va procéder elle-même à la réfection de cette portion de voirie départementale. Concernant le boulevard Leclerc, des aménagements ont déjà été réalisés, il n'est donc pas envisageable que le Département réalise des travaux de revêtement à ce jour.

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente la convention de transfert à intervenir avec le Département de la Loire prévoyant le transfert de ces deux boulevards et fixant la compensation financière à hauteur de 88 111.67 € HT pour la réalisation des travaux de réfection des couches de roulement qui interviendra mi-juin pour le boulevard Guinault et ultérieurement pour le boulevard Leclerc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert des voiries départementales RD 4 et RD 487 avec le Département de la Loire, les modalités financières de ce transfert, ainsi que le classement de ces voiries pour un linéaire total de 1 090 mètres dans la voirie communale.

II) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD GUINAULT : MODIFICATION DE LA SOLLICITATION DU SIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 janvier 2021, la Commune de Charlieu a sollicité le SIEL pour les travaux de dissimulation de réseaux et de réfection de l'éclairage public, boulevard Guinault. En raison de subventions supplémentaires allouées par le SIEL à la collectivité pour la réalisation de ces travaux, Monsieur l'Adjoint aux travaux fait part de la nécessité de soumettre à nouveau ce point à l'avis du Conseil Municipal.

L'aide du SIEL revue à la hausse pour cette opération traduit une réelle volonté du Comité Syndical de participer à la relance de l'activité du pays en aidant davantage la collectivité. Ainsi, la participation de la collectivité au financement de ces travaux sera amoindrie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du boulevard Guinault dont le coût prévisionnel est estimé à 40 952,00 euros HT, ainsi que la nouvelle participation financière apportée par le SIEL.

III) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR BOUVERIE : SOLLICITATION DU SIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de déplacement des réseaux secs et d'éclairage public, préalablement aux travaux d'aménagement du secteur Bouverie.

Il expose que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut être confiée au SIEL dans le cadre des compétences transférées par la Commune. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 127 372 euros HT. Grâce à l'aide financière apportée par le SIEL, la participation de la collectivité au financement de ces travaux s'élèvera à 103 689 euros.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer le Conseil Municipal que dès le début du mois de juillet prochain et pendant environ trois semaines, des sondages de fouilles archéologiques seront réalisés sur le parking de la MJC ainsi que sur le boulevard Jacquard, et l'année prochaine sur la partie centrale de la place de la Bouverie. Ces sondages sont obligatoires, préalablement au lancement des travaux.

Arrivée de Monsieur Alain VALENTIN à 20 h 15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de déplacement des réseaux secs et d'éclairage public du secteur Bouverie pour un montant prévisionnel de 127 372 euros HT et accepte de confier au SIEL la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, ainsi que la participation financière apportée par celui-ci.

IV) ZONAGES D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : ARRET DES DOSSIERS SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEMANDE DE NOMINATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui expose aux membres du Conseil Municipal que la réalisation d'un zonage d'eaux usées et d'un zonage d'eaux pluviales sur le territoire communal s'inscrit dans la continuité du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2019, en parallèle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la collectivité. Il informe l'Assemblée que la nécessité de réaliser ces deux documents a fait l'objet de débats et discussions en Commission Travaux.

La nécessaire réalisation de ces deux documents de zonage a pour objet de permettre à la collectivité de transcrire son schéma directeur d'assainissement et de donner de nouvelles orientations en terme d'aménagement de son territoire.

zonage eaux usées :

Celui-ci doit permettre d'identifier chaque portion du territoire en zone d'assainissement collectif ou en zone d'assainissement non collectif. La Ville de Charlieu étant une commune aux caractéristiques plutôt urbaines, une large partie de son territoire est définie comme zone d'assainissement collectif. Toute propriété doit posséder un assainissement autonome. Le zonage établi est cohérent avec le PLU ; il inclut de nouvelles habitations avec des possibilités de raccordement au réseau collectif et constitue une actualisation du zonage d'assainissement réalisé en décembre 1999.

zonage eaux pluviales :

La collectivité ne dispose pas à ce jour de zonage d'eaux pluviales. Une nécessité s'imposait pour elle : créer un zonage d'eaux pluviales, véritable outil de gestion, pour prévenir et éviter tous dysfonctionnements. L'établissement de ce document s'avérait donc indispensable, d'autant plus quand on connaît l'importance des inondations survenues à Charlieu par le passé, même si le contrat de rivière a permis ces dernières années de limiter considérablement l'impact des crues.

Le citoyen, à son niveau, doit également agir. Pour cela, la collectivité doit réglementer la gestion des eaux pluviales en adoptant un zonage d'eaux pluviales.

Monsieur Jérémie LACROIX fait remarquer au Conseil Municipal que la collectivité n'a pas attendu l'élaboration de ce document pour se sensibiliser à la problématique et agir. Pour tous ses nouveaux projets, la collectivité privilégie la désimperméabilisation des surfaces

Les conclusions du rapport dressé par le Bureau d'Etudes à qui la mission de réalisation de ces deux documents a été confiée mettent en avant la nécessité de travailler de façon pédagogique avec les porteurs de projets (démarches auprès des aménageurs) et de faire changer les mentalités en incitant à éviter le "tous tuyaux", à encourager le stockage des eaux pluviales, etc.

Monsieur l'Adjoint donne lecture des préconisations de gestion des eaux pluviales listées à la page 56 du rapport remis à chaque conseiller municipal :

- séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur l'emprise du projet
- infiltration obligatoire des eaux pluviales à l'échelle du projet sur les secteurs dépourvus d'infrastructure séparative de collecte des eaux pluviales
- infiltration recommandée des eaux pluviales du projet sur les secteurs équipés d'infrastructure séparative de collecte des eaux pluviales
- en cas d'impossibilité ou d'insuffisance de gestion des événements pluvieux exceptionnels par infiltration, le rejet des eaux pluviales en dehors de la parcelle sera autorisé, après mise en œuvre d'un dispositif de rétention et régulation du débit rejeté

Ces préconisations doivent permettre ainsi de lutter contre les futures inondations en limitant l'impact de la pluie sur la montée du niveau du Sornin. Toutes ces mesures réglementaires étant nouvelles, elles vont nécessiter la mise en place d'un travail de pédagogie.

Monsieur Jérémie LACROIX fait part de la nécessité d'informer et d'accompagner le citoyen dans la mise en application de cette nouvelle réglementation. En outre, des réunions d'informations à destination des professionnels de l'aménagement seront organisées afin d'appréhender plus facilement cette réglementation assez technique.

Au nom du groupe des élus minoritaires, Monsieur Alain VALENTIN souligne que l'élaboration de ces documents de zonage semble essentielle pour Charlieu dont une large partie du territoire est concentrée en bordure du Sornin. Il expose que les zones inondables posent un réel problème de gestion et réitère l'avis défavorable des élus minoritaires sur le choix du lieu d'implantation du bâtiment de l'opération Espace Congrès qui sera situé à proximité du Sornin.

Les élus minoritaires sont conscients de la nécessité de séparer les eaux de pluie des eaux usées, mais regrettent que ce projet de mise en séparatif des réseaux n'ait pas été amorcé auparavant au cours des dix dernières années, même si des choses ont déjà été faites. Il dresse le constat suivant : aujourd'hui, de nombreuses opérations de travaux sont en cours, auxquelles vont s'ajouter les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Les élus minoritaires font part de leur inquiétude quant aux nouvelles nuisances que ces travaux de mise en séparatif vont occasionner pour le commerce et l'habitat notamment. Par ailleurs, il souligne le caractère incitatif de l'imperméabilisation des sols et pense qu'un travail de pédagogie à destination des aménageurs sera à faire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à soumettre à l'enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi élaborés et de solliciter en parallèle la désignation d'un commissaire-enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les dossiers et plans relatifs aux zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la collectivité, arrête les zonages conformément aux dossiers présentés, autorise Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique les deux dossiers de zonage et sollicite la désignation d'un commissaire-enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Lyon afin de réaliser l'enquête publique.

V) MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES PUIITS DE CAPAGE DU PRE DE LA DOUX : SOLLICITATION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui expose au Conseil Municipal que la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'inscrit dans un projet global initié conjointement par la collectivité et le SYMISOA dans le cadre du contrat de rivière. Ce projet consiste en le réaménagement des méandres du Bézo et du Sornin dans un souci de restauration des milieux aquatiques ; ce réaménagement nécessite la démolition du seuil de la Doux afin de répondre aux objectifs réglementaires de restauration de la continuité écologique piscicole.

Ce projet impacte les terrains situés au sein du périmètre de protection rapproché. Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les périmètres de protection des puits de captage du Pré de la Doux ont été fixés par arrêté préfectoral qui prescrit trois périmètres avec des restrictions d'usage et de pratiques différentes dans chacun d'eux : le périmètre immédiat, le périmètre rapproché et le périmètre éloigné.

Monsieur l'Adjoint fait remarquer que la suppression du seuil de la Doux peut avoir ou ne pas avoir de conséquences sur le niveau des eaux puisées dans les deux puits. En l'occurrence, il est nécessaire de solliciter l'ARS pour étudier l'impact de ce projet sur les puits de captage, ainsi que sur les périmètres en vigueur et les conséquences sur la ressource en eau potable de la suppression du seuil de la Doux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets de reméandrage et de démolition du seuil de la Doux afin d'atteindre les objectifs de restauration des milieux aquatiques et de la continuité écologique et sollicite l'avis de l'ARS pour modifier les périmètres de protection des puits de captage de la Doux et s'assurer si la suppression du seuil de la Doux peut être réalisée, préalablement à la réalisation de ces opérations.

VI) CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que la gestion de deux parcelles de bois, propriétés de la collectivité, situées au Cergne aux lieux-dits "Poizat" et "Chabas" a été confiée à l'ONF pour permettre une valorisation du patrimoine forestier de la collectivité.

Il expose que la Commune est également propriétaire d'une parcelle boisée de peupliers située sur le territoire communal à proximité des puits de captage de la Doux face à l'étang des Gaces. Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal de confier également la gestion de cette parcelle à l'ONF pour la mise en œuvre d'une gestion durable et multifonctionnelle de cette zone.

Dans le cadre du régime forestier mis en œuvre par l'ONF, celui-ci établira le plan de gestion de la forêt et organisera la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettront de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou la surexploitation. L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public.

Monsieur Patrice PAVET expose que sur cette parcelle a été recensée la présence de castors qui attaquent les peupliers arrivés à maturité. La collectivité demandera à l'ONF de procéder à l'abattage de ces arbres et ensuite au reboisement de cet espace protégé où des aménagements sont prévus. L'ONF aura aussi un rôle de conseil sur l'abattage et les essences retenues, auprès de la collectivité.

Monsieur Yann DAMAS déplore le manque d'informations sur le régime forestier appliqué, ainsi que sur le plan de gestion proposé, afin que les élus minoritaires puissent prendre position sur ce dossier. Par ailleurs, il interroge Monsieur l'Adjoint sur le droit de regard de la municipalité sur ce dossier, une fois la gestion de cette parcelle confiée à l'ONF.

Monsieur Patrice PAVET précise que le dossier complet peut être consulté en mairie et que, bien évidemment, un droit de regard de la collectivité sera conservé, l'ONF travaillant en collaboration avec les communes. Les élus seront donc régulièrement informés dès lors qu'il y aura des choix à faire et des décisions à prendre, mais toujours sur les conseils de l'ONF ; la collectivité ne disposant pas des compétences requises et des personnels spécialisés pour assurer une gestion durable et efficace de son patrimoine forestier.

Monsieur le Maire souligne que la Commune a tout intérêt à s'appuyer sur les compétences et l'expertise de cette structure pour assurer la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable de cette parcelle. Le soutien apporté par l'ONF constitue un réel atout pour la collectivité.

Selon Monsieur l'Adjoint, il est indispensable que la collectivité soit accompagnée par l'ONF, considérant la présence sur cette parcelle de castors (espèce protégée) qu'il est impératif de sauvegarder.

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur Patrice PAVET pour savoir si le plan de gestion établi par l'ONF s'apparentera à des coupes franches ou à une gestion raisonnée et durable de l'espace. Il fait remarquer que s'il s'agit de coupes franches, la biodiversité sera détruite.

Monsieur l'Adjoint précise que le souhait de la municipalité est de faire appel à l'ONF pour être accompagnée et conseillée, car aujourd'hui un certain nombre de peupliers sont malades ou cassés et, tant que l'état sanitaire de ces arbres n'est pas connu, il est difficile d'apporter une réponse précise aujourd'hui. En tout état de cause, la collectivité souhaite qu'un habitat qui soit le plus favorable possible soit proposé à cette espèce protégée. Quelle que soit la nature des coupes réalisées, il y a une réelle volonté de la collectivité de reboiser ensuite cette zone le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande d'application du régime forestier permet à la Commune de bénéficier des services de l'ONF qui organise, non seulement les coupes de bois, mais également les ventes au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'application du régime forestier pour la parcelle de peupliers située en amont des puits de captage de la Doux et approuve la convention à intervenir avec l'ONF.

VII) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA CHARTE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui rappelle au Conseil Municipal que le législateur a repoussé la date de transfert obligatoire des compétences "eau potable" et "assainissement", initialement prévue le 1^{er} janvier 2020, au 1^{er} janvier 2026. Néanmoins, dans l'attente de cette échéance, les élus communautaires ont constitué un groupe de travail pour préparer et organiser le transfert de ces deux importantes compétences. Dernièrement, un comité consultatif s'est créé, en plus du groupe de travail, afin que toutes les communes du territoire soient représentées.

Monsieur l'Adjoint expose que les réflexions menées au sein de la Communauté de Communes ont conduit à l'élaboration d'une charte signée par chaque commune membre afin de formaliser leur engagement dans la démarche de convergence des différents systèmes et installations d'assainissement et d'eau potable des communes vers l'EPCI.

A ce titre, une mission permettant d'assister les communes dans l'atteinte des objectifs décrits dans la charte a été proposée, avec notamment la réalisation d'un inventaire électromécanique des services communaux, l'assistance pour la réalisation des déclarations INERIS ou encore la préparation d'une consultation pour effectuer un géo-référencement des réseaux. La Commune de Charlieu sera assistée uniquement pour l'opération de réalisation d'un inventaire électromécanique précis de l'ensemble de ses équipements.

Charlieu Belmont Communauté a donc procédé à la diffusion d'une offre de stage rémunéré prolongé d'une mission contractuelle pour la réalisation des tâches énoncées ci-dessus. L'agent affecté à cette mission sera présent pour une période de seize semaines. Le coût de la rémunération du stagiaire sera réparti entre toutes les communes de l'EPCI.

Monsieur Jérémie LACROIX présente la convention à intervenir avec la Communauté de Communes qui fixe notamment le montant de la participation forfaitaire de la collectivité pour la rémunération de l'agent affecté à cette mission, considérant que les compétences "eau potable" et "assainissement" relèvent actuellement de la clause des compétences communales.

Il informe les membres du Conseil Municipal que toutes les collectivités membres de l'EPCI vont procéder à la validation de cette convention et au remboursement à la Communauté de Communes de la somme globale de 130,28 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Charlieu Belmont Communauté et la participation financière de la collectivité à la rémunération de l'agent affecté à la mission décrite ci-dessus.

VIII) HORAIRES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE A COMPTER DE LA RENTREE 2021/2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison du maintien de la semaine scolaire sur quatre jours, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les horaires scolaires. Il propose, après avoir recueilli au préalable l'avis favorable des membres de la Commission Ecole, que les horaires actuellement en vigueur au sein de l'école publique soient maintenus pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre des horaires scolaires suivants à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

- classes de maternelle :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30
- classes de primaire :
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 35 – 11 h 35 / 13 h 35 – 16 h 35

Monsieur le Maire fait remarquer à l'Assemblée que ce décalage d'horaires de 5 minutes entre les classes de maternelle et les classes de primaire permet de fluidifier la circulation aux abords de l'école.

IX) REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DES GARDERIES ET DU PERISCOLAIRE ET TARIFICATION : MODIFICATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'amender le règlement intérieur actuellement en vigueur afin de prendre en considération certaines observations formulées par les parents d'élèves. Les modifications à apporter au règlement intérieur existant sont mineures et concernent la modification des moyens de paiement, ainsi qu'une adaptation de la tarification des repas.

En outre, il propose au Conseil Municipal une baisse du prix du repas de 0,50 euro pour les enfants résidant hors de Charlieu. Le tarif de ce repas sera donc de 4,74 euros à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et s'adressera aux enfants des foyers ayant un quotient familial supérieur à 700. Cette baisse de tarif doit permettre notamment de favoriser l'accueil à l'école publique des enfants des communes dépourvues d'école sur leur territoire.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le repas à 1 euro (initié par l'Etat) sera maintenu à la prochaine rentrée scolaire pour les enfants des familles Charliendines dont le quotient familial est inférieur à 300.

Monsieur Alain VALENTIN fait observer que malgré la baisse de 0,50 euro proposée, le tarif de 4,74 euros pour les enfants extérieurs à Charlieu demeure toutefois élevé, d'autant plus que celui-ci est le même pour tous les élèves quel que soit leur niveau de scolarisation. Les élus minoritaires souhaiteraient la mise en place de tarifs différenciés selon que l'enfant soit scolarisé en classe de maternelle ou en classe de primaire.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur le nouveau règlement intérieur et la nouvelle tarification proposés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, des garderies et du périscolaire proposé par Monsieur le Maire et le nouveau tarif du repas fixé à 4,74 euros pour les enfants résidant hors de Charlieu et dont le quotient familial des parents est supérieur à 700, ceux-ci entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

X) DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation, comme chaque année, de procéder à la désignation par tirage au sort de neuf jurés d'assises. Ainsi, sont désignés les électeurs suivants pour faire partie des jurés d'assises de la Loire :

- 1°) Philippe DESNOYER
- 2°) Mélina Marie-Thérèse VIVIER
- 3°) Delphine BERTHELIER épouse RIVES
- 4°) Marie Claude Henriette TRONCY épouse DEVILLE
- 5°) Anne Sophie LACROIX
- 6°) Kévin Lionel VACUS
- 7°) Nicolas Christophe Pierre GASPARI
- 8°) Lucas FENZL
- 9°) Paulette Suzanne Françoise MARCHAL épouse MONTOLIEU

XI) CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC MANDARINE MEDIA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation, depuis quelques mois à Charlieu, d'une antenne de l'association Mandarine Média qui édite la chaîne de télévision "Brionnais TV" qui permet ainsi aux Charliendins de suivre les séances du Conseil Municipal, de rencontrer les acteurs du territoire de Charlieu Belmont Communauté, etc. L'implantation de cette association sur le territoire communal est un atout important pour la Commune de Charlieu et la Communauté de Communes qui souhaitent renforcer sa présence et son rôle sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire expose que l'association doit se doter de moyens financiers propres lui permettant d'exercer sa mission d'information locale. A ce titre, il présente au Conseil Municipal une convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association. Cette convention prévoit notamment les missions que l'association veille à mettre en œuvre pour la Commune de Charlieu, ainsi que la participation financière de la collectivité qui en découle (soit 5 000 euros par an). La convention est prévue pour une durée de trois ans et est renouvelable. L'association s'engage donc à diffuser sur Brionnais TV des messages d'intérêt collectif afin de promouvoir les actions de la Ville de Charlieu, à réaliser une vidéo institutionnelle pour la collectivité, des photos aériennes de la commune, ainsi que des vidéos événementielles de promotion.

Monsieur le Maire insiste sur le devoir de la collectivité de soutenir et d'encourager l'action de cette association qui permet de "mettre en lumière" les acteurs du territoire qui font vivre Charlieu et bien au-delà.

Monsieur le Maire remercie à nouveau les dirigeants de Brionnais TV d'être présents ce soir et de permettre la retransmission des séances du Conseil Municipal. Il sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur la convention d'objectifs et de moyens proposée.

Madame Michèle GRIMALDI souligne l'excellente initiative. La retransmission des séances de Conseil Municipal constitue une véritable information démocratique. Monsieur Alain VALENTIN tient à préciser que ce médial local, outil médiatique de qualité, a une vraie utilité démocratique permettant en outre la promotion des communes et des EPCI adhérant à l'association.

Monsieur le Maire souhaite longue vie à Brionnais TV sur le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Mandarine Média et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XII) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est responsable de ses archives et qu'elle doit les conserver de façon à les pérenniser et rendre les recherches des citoyens facilitées.

A ce titre, la Commune de Charlieu a conclu avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) une convention afin que l'archiviste du CDG puisse assister la collectivité dans le réaménagement de ses archives municipales et à leur déplacement à l'étage du centre de loisirs Armand Charnay, un local dédié répondant aux contraintes réglementaires va être aménagé dans une ancienne salle de classe.

Afin de réorganiser les archives de la commune et de reconstituer les dossiers à conserver et procéder à l'élimination des documents dont la collectivité n'a pas l'obligation de conserver au-delà d'un certain délai, il convenait de se faire assister d'une personne qualifiée dans ce domaine. Monsieur le Maire souhaite que les archives municipales puissent être ouvertes au public.

Il expose que la mission effectuée sur les trois dernières années a permis de faire procéder à l'inventaire des archives et de recenser les archives qui doivent être conservées et celles qui doivent faire l'objet d'une destruction. Il est désormais nécessaire de procéder au rangement, au reclassement et au déplacement des archives qui ont été inventoriées. En parallèle, le travail d'inventaire et de tri des archives doit être poursuivi dans les bureaux des agents.

Il propose de renouveler la convention d'archivage avec le CDG42 et présente la nouvelle convention à intervenir qui prévoit les modalités de réalisation de cette mission et notamment une intervention prévisionnelle de dix jours sur deux années représentant un montant global de 2 750 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'archivage avec le CDG42 pour la réorganisation des archives municipales et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

XIII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé avenue Charnay abritant le restaurant scolaire de l'école publique et l'internat du lycée Jérémie de la Rue pendant les périodes scolaires.

L'internat est exploité par le lycée de septembre à juin chaque année et la collectivité en récupère la jouissance en juillet et août. A ce titre, dans le cadre des opérations "été jeunes" du Département de la Loire, la MJC, partenaire de l'opération, a sollicité la mise à disposition des locaux de l'internat bénéficiant d'un agrément DDCS pour la session qui se déroulera du 20 au 23 juillet 2021. La MJC a également sollicité la mise à disposition de ces mêmes locaux du 1^{er} au 5 juillet prochains pour l'hébergement des artistes intervenant pour le festival des Férus. Pour cette occupation, Monsieur le Maire précise que la mise à disposition ne se réalisera que si les locaux n'accueillent plus de lycéens à cette période. Il est d'usage que les locaux soient libérés dernière semaine de juin, mais considérant les perturbations que l'année scolaire a connues en raison du contexte sanitaire, il n'est pas possible d'anticiper actuellement la date de libération des locaux.

Il expose qu'une convention qui formalisera les modalités pratiques et financières de mise à disposition du site sera réalisée préalablement à (aux) utilisation(s).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition de l'internat à la MJC de Charlieu pour l'opération "été jeunes" du Département de la Loire et pour le festival des Férus si les locaux sont libérés de toute occupation avant le 1^{er} juillet prochain et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir qui formaliseront ces mises à disposition.

XIV) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la mise en adéquation du tableau des effectifs avec les avancements de grade proposés cette année. Quatre agents vont bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emplois respectif. Pour deux d'entre eux, Madame la Directrice Générale des Services fait part de la nécessité de créer les postes correspondant à leur avancement de grade ; pour les deux autres, les postes existent et sont non pourvus au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose donc les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- la création au 1^{er} juin 2021 d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression à la même date d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la création au 1^{er} juin 2021 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et la suppression au 3 juillet 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires)

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'avis du Comité Technique Intercommunal a été sollicité sur ce projet de modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, approuve les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

XV) RECRUTEMENT DE SALARIES ET CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif "Parcours Emploi Compétences" (PEC) dans le but de favoriser le retour à l'emploi de personnes éloignées du monde du travail.

Le dispositif PEC initié par l'Etat s'adresse notamment aux collectivités territoriales et leurs établissements. Monsieur le Maire propose que la Commune ait recours au recrutement de salariés au titre de ce dispositif, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de recrutement de salariés au titre du dispositif PEC au cas où les besoins de la collectivité ne pourraient être satisfaits en interne et sur la création, cette année, de deux emplois dans le cadre de ce dispositif : un emploi d'agent de propreté urbaine et d'entretien des espaces publics d'une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 30 minutes pour six mois et un emploi d'agent polyvalent des services techniques d'une durée hebdomadaire de travail de 27 heures 30 minutes pour neuf mois.

Les deux personnes qui seront recrutées bénéficieront d'actions d'accompagnement et de formation tout au long de leur parcours en vue de perspectives d'emploi pour chacun d'entre eux.

Monsieur le Maire expose que le recrutement de salariés dans le cadre de ce dispositif s'apparente à un véritable projet d'insertion mené par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la collectivité, en cas de besoins, puisse procéder au recrutement de salariés au titre du dispositif PEC et décide de créer, au titre de l'année 2021, deux emplois tels qu'énoncés ci-dessus dans le cadre de ce dispositif.

XVI) PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : EXTINCTION DE CREANCES

A la demande de Madame la Comptable Publique de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer en pertes éteintes sur le budget général la somme de 285,36 euros concernant des dettes de cantine et de garderie irrécouvrables ayant fait l'objet d'une procédure de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par Madame la Comptable publique pour un montant de 285,36 euros.

XVII) OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association AMES pour la mise en œuvre de formations et l'organisation d'un stage national.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association AMES.

XVIII) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur le budget "assainissement" et le budget général. Il s'agit de mouvements de crédits.

Les décisions modificatives proposées, tant sur le budget "assainissement" que sur le budget général, sont approuvées à l'unanimité.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à trente-trois reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 11 mars dernier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire n'a reçu aucunes questions diverses du groupe des élus minoritaires.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes.

* Il remercie l'association des Amis des Arts pour l'organisation de la première édition de l'opération "Printemps des cimetières". Il salue la qualité de l'organisation mise en place qui a permis une belle réussite de cette première édition.

* Mercredi 2 juin 2021 : opération "village propre" initiée par Charlieu Belmont Communauté sur l'ensemble des communes de son territoire. Rendez-vous à 14 h 00 devant la Mairie

* Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été convié, cet après-midi, par Monsieur Eric BOEL, dirigeant de l'entreprise LTC, à assister à la signature d'un important contrat entre l'enseigne de grande distribution AUCHAN et l'entreprise de textile Charliendine pour la production et la fourniture de sacs de courses en tissus recyclés. Ces sacs en tissus ont vocation à remplacer, dès l'automne 2021, les sacs en matière plastique vendus aux caisses des magasins Auchan. Cet événement constitue un moment fort pour la municipalité qui peut être fière du dynamisme et de la performance de l'entreprise LTC. La signature de ce contrat signifie dix millions de sacs créés par an à Charlieu et la création d'emplois. Monsieur le Maire rappelle que 65 % des masques tissu français fabriqués pour répondre aux besoins de la crise sanitaire ont été confectionnés à Charlieu. Il fait remarquer que l'entreprise LTC sait s'adapter et répondre à toutes les problématiques de la société actuelle (environnement, écologie, emploi, économie circulaire, ...). Les dirigeants et salariés de l'entreprise LTC sont vivement remerciés et applaudis pour leur formidable investissement.

* Réunions de lancement des comités de quartier en Mairie :

quartier 3 (Les Cordeliers / Clos St Gyl / Dorian) : mardi 1^{er} juin 2021 à 19 h 00

quartier 1 (Montalais / Pont de Pierre / Le Nouveau Charlieu) : jeudi 3 juin 2021 à 19 h 00

quartier 2 (Les Hauts de Charlieu / Montplaisir) : mardi 8 juin 2021 à 19 h 00

quartier 4 (centre-ville) : jeudi 10 juin 2019 à 19 h 00

Monsieur le Maire salue la motivation de tous les Charliendins qui ont accepté de s'impliquer pour la vie de leur quartier.

* Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : un mail sera adressé aux conseillers municipaux afin de connaître les disponibilités de chacun pour la bonne organisation de la tenue des quatre bureaux de vote.

* Fête de la musique : organisée par l'école de musique du Pays de Charlieu Belmont, elle aura lieu le samedi 19 juin prochain, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire.

* Festival de rue Les Férus : il se tiendra le premier week-end de juillet, du 2 au 4 juillet.

* Fédération Européenne des Sites Clunisiens : Charlieu accueillera du 8 au 10 juillet prochains l'Assemblée Générale de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens (soit environ 100 participants). Lors de ce weekend, la Ville de Charlieu va officiellement présenter sa candidature clunisienne au patrimoine mondial de l'Unesco.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur attention et souhaite une bonne soirée à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 23

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

B. BERTHELIER



S. PONCET

